



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2019

Etaient présents : B.VIVEN - B.CALVEL - D. TAILLADES - L. DE LA PALLIERE - H.GAUBERT - M.GUILHAUMOU - JB. RENOUARD - D. THION - N. BABOU - G. ANTILLER

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : G. CRIBAILLET - H. SARRIO

Excusés sans procuration : PP. CALLEGARIN - M.HIREL - A. CABOULET - C. DECOURT - R. MOURET

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30.

Il nomme H.GAUBERT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 est soumis au vote.

12 pour

2 – Délibérations à prendre

N° 52 – REAMENAGEMENT DE LA ZAC DU COUCHANT

La présente délibération a pour but de redéfinir les paramètres initiaux du plan d'aménagement de la ZAC du Couchant suite à la future vente de plusieurs parcelles à MEDITERRANEE IMMOBILIER.

Le Conseil Municipal APPROUVE le réaménagement de la ZAC du Couchant dans les termes présentés dans le projet de division joint.

12 pour

N° 53 – ZAC DU COUCHANT – 2^{NDE} TRANCHE – MACRO-LOT – CESSION DE PARCELLES A LA SARL HBL2 (MEDITERRANEE IMMOBILIER) SUITE A APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va céder une partie de la 2^{nde} tranche de la ZAC suite à un appel d'offres.

Vu la concurrence pour l'acquisition de ces parcelles, un appel d'offres pour sa cession a été réalisé afin de respecter l'égalité des chances des différentes entreprises intéressées.

La société MEDITERRANEE IMMOBILIER, titulaire du marché public, suite à son offre dite la mieux-disante, a créé nouvellement une société qui va finaliser l'achat des parcelles C883, C 884, C885, WC294 et WC295 ainsi qu'une partie des parcelles C896 et C3370.

Il s'agit de la SARL HBL2, immatriculée au R.C.S. de Narbonne sous le numéro 877 596 635 le 27/09/2019 (SIRET n° 87759663500012). C'est donc cette dernière qui signera l'acte de vente avec la Mairie.

Le prix de revient au m² de la ZAC du Couchant étant initialement de 31,30 € HT et l'offre du titulaire étant supérieure plus précisément de 700 000 € HT + 21 623,40 € de TVA sur marge, le m² de la ZAC du Couchant est donc cédé 37,02 € HT (38,16 € avec TVA sur marge).

Le Conseil Municipal AUTORISE la cession des parcelles à la SARL HBL2 (MEDITERRANEE IMMOBILIER) suite à appel d'offres et MANDATE M. le Maire pour signer les pièces concernant cette vente.

12 pour

N° 54 – MODIFICATION DE L'ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS OUEILLANAIS

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier les dates d'intervention des employés du Groupement d'Employeurs Oueillannais.

Leur présence pourra être effectuée entre le 1^{er} mars et le 31 août de chaque année.

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification de l'adhésion au Groupement d'Employeurs Oueillannais.

12 pour

N° 55 – ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MODIFICATION DE LA FACTURATION

Monsieur le Maire précise une information concernant la facturation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP).

Suite à l'accroissement des inscriptions pour ce service, nous nous sommes aperçus cette année qu'un absentéisme non anticipé est devenu fréquent. Cela met en danger l'organisation du service.

En effet, il est arrivé d'avoir plus de dix absents sans que l'organisateur n'ait été prévenu par les familles. Cet abus entraîne plusieurs difficultés :

- La tenue des activités,
- La mise en congés des agents.

De ce fait, il convient d'agir, comme tout autre ALP, en facturant aux familles l'inscription prévue initialement si les absences de leur(s) enfant(s) sont non anticipées (en plus du repas le mercredi). Cette décision prendra effet au 1^{er} novembre 2019.

Pour éviter de payer la partie « animation », il faudra que les parents contactent le service d'inscription au plus tard la veille à 17h30. Dans ce cas, les mercredis, le repas restera facturé comme à l'accoutumée.

Seule dérogation qui reste en vigueur pour une non facturation en prévenant le jour-même, la fourniture d'un certificat médical précisant le motif de l'absence de l'enfant concerné.

Le Conseil Municipal APPROUVE cette facturation pour un meilleur fonctionnement du service ALP à compter du 1^{er} novembre 2019.

12 pour

QUESTIONS DIVERSES : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

OUVEILLAN, le 22 octobre 2019

Le Maire,



Gérard CRIBAILLET.